**Document unique**

**valant AE, CCAP**

En application du code de la commande publique



**TRAVAUX DE MODIFICATION DE L’ALIMENTATION ELECTRIQUE GENERALE DE L’ECOLE DES VIEILLES PERRIERES**

# Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Besançon

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame Anne VIGNOT, Présidente

Ordonnateur : Madame Anne VIGNOT, Présidente

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Chef comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place Cassin, 25052 BESANCON

**Titulaire**

* **le signataire (candidat individuel)**

M ........................................................................................................

Agissant en qualité de ...............................................................................

Dûment habilité à signer le présent marché

* **le mandataire (candidat groupé)**

M ........................................................................................................

Agissant en qualité de ...............................................................................

Dûment habilité à signer le présent marché

désigné mandataire :

* **du groupement solidaire**
* **solidaire du groupement conjoint**
* **non solidaire du groupement conjoint**

engage la société…………………………………………..

dont le siège social est sis …………………………………………………………..

régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ………………..

sous le n° RCS : ………………………………………..,

SIRET de l’établissement de facturation………………………………………………………………..

Adresse mail pour tout échange avec la plateforme marché sécurisé ………………………………..………..

**1 - Objet du marché**

Les stipulations du présent document unique concernent les travaux de modification de l’alimentation électrique générale de l’école des Vielles Perrières à Besançon.

Lieu d’exécution : 8 rue des Vieilles Perrières – 25000 BESANCON

**2 - Intervenants**

|  |  |
| --- | --- |
| Maitre d’œuvre | **Nunc architectes** |
| OPC | SAS BATIR  10, route de Magnoray  70 000 ECHENOZ LE SEC  Nicolas SECRETANT  06 82 18 65 30 |
| Contrôleur technique | Bureau VERITAS |
| SPS | SOCOTEC |

**3 - Pièces constitutives du marché**

* le présent document unique valant AE et CCAP portant acceptation du cahier des charges administratives
* le CCTP
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 NOR : ECOM2106871A
* le mémoire technique du candidat
* les plans
* le diagnostic amiante
* le Cahier de Clauses Techniques Générales

**4 - Durée du marché**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 1,5 mois dont 15 jours de préparation.

Le délai d'exécution court à compter de la date de notification du présent marché.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue au 15r juillet 2025 et la date prévisionnelle de fin d’exécution des travaux est fixée au 30 août 2025.

**5 - Détail des prestations demandées**

Une visite sur site est conseillée mais non obligatoire.

Pour la prise de rdv, merci de contacter M. Pierre-Edouard GAVAT, Chargé d’opérations, Direction Architecture et Bâtiments (06 46 23 92 04 / [pierreedouard.gavat@grandbesancon.fr](mailto:pierreedouard.gavat@grandbesancon.fr))

Pour les clauses techniques, se référer au CCTP.

**6 - Prix du marché**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le titulaire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché ainsi que l'assurance correspondant à l'activité.

**6 - Caractéristiques des prix**

Les prix sont fermes.

**7- Pénalités**

Concernant les pénalités journalières, le titulaire subira, par jour de retard, une pénalité journalière de **200,00 Euros H.T.**

Autres pénalités spécifiques :

1. En cas d'absence aux réunions de chantier, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire fixée à **200,00 Euros H.T.** par absence.
2. En cas d’infractions aux prescriptions de chantier (CSPS), le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire fixée à **200,00 Euros H.T.** par infraction.
3. En cas de retard dans la remise de documents, le titulaire se verra appliquer une pénalité journalière fixée à **200,00 Euros H.T.**

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure.

Les pénalités ne sont pas plafonnées.

**8 - Etudes d’exécution**

Conformément à l’article 29 du CCAG-Travaux, les études d’exécution sont à la charge du titulaire. Les documents techniques établis par le titulaire seront à transmettre numériquement au maitre d’œuvre qui disposera d’un délai de 10 jours ouvrés après leur réception pour les contrôler et apposer son VISA.

**9 - Documents à fournir après exécution**

Le titulaire doit remettre au maitre d’ouvrage les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux, l’ensemble des dossiers des ouvrages exécutés sont à remettre au format informatique (pas de support papier).

Le D.O.E comprendra notamment :

• Les documents Généraux,

• Les documents Architecte,

• Les documents Entreprises :

o Plans de recollement,

o Documents et notices techniques,

o Certificats de conformité

o PV d’essais, autocontrôle qualité

o Projets de contrats d’entretien,

o Garanties constructeurs,

o Démonstration, formations,

o Informations nécessaires à l’exploitation et la maintenance avec le Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages (DIUO).

**10 - Réception des travaux et garantie des prestations**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le maitre d’œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés afin de provoquer les opérations de réception.

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

**11 - Règlement des prestations**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Les demandes de paiement devront parvenir au numéro de Siret de la ville de Besançon : 212 500 565 00016

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de : …...............................................................................................................

pour les prestations suivantes :.................................................................................................

Domiciliation: ………………………………..………………………………………………………….

Code banque:............. Code guichet : ................ N° de compte : ............... Clé RIB : .............

IBAN : ....................................................................................................................... .…………

BIC : ………………………………………………………………………………………………

**Merci de joindre une copie du RIB**

**12 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**13 - Dérogations**

L’article 4 du présent document unique déroge à ‘article 28.1 du CCAG-Travaux.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

A Le

Nom, prénom et signature du candidat + cachet de l’entreprise

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur accepte l’offre

A ............................................. Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

**NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE**

**En cas de remise contre récépissé** :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A Le

Nom, prénom et signature du candidat + cachet de l’entreprise